

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS290/10

7 mai 2003

(03-2437)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLÉS ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Demande de participation aux consultations

Communication du Mexique

La communication ci-après, datée du 5 mai 2003, adressée par la Mission permanente du Mexique à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Australie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), j'ai l'honneur de vous informer de l'intérêt commercial substantiel du Mexique, ainsi que de son désir d'être admis à participer aux consultations que l'Australie a demandées au titre de l'article 64 de l'Accord sur les ADPIC, de l'article XXII du GATT de 1994, de l'article 14 de l'Accord OTC et de l'article 4 du Mémorandum d'accord, au sujet de la protection des marques de fabrique ou de commerce et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires.
